

ANNEXE A1

Lignes directrices relatives au processus de reconnaissance des acquis : Questions devant être prises en considération durant l'élaboration des politiques locales

Les questions suivantes visent à guider le processus d'élaboration des politiques locales en matière de reconnaissance des acquis :

Évaluation

1. Quel type de stratégies d'évaluation seront utilisées pour évaluer les apprentissages antérieurs?
2. Quelles stratégies d'évaluation sont les plus appropriées pour chacun des cours?
3. Comment les stratégies d'évaluation varieront-elles d'une matière à l'autre?
4. Y aura-t-il un test en bonne et due forme?
5. S'il y a un test en bonne et due forme, quelle sera la pondération des résultats obtenus?
6. Quelle est la note de passage?
7. De quelle manière la note en pourcentage obtenue apparaîtra-t-elle sur le bulletin de l'élève?
8. Le bulletin de l'élève fera-t-il mention de la reconnaissance des acquis?

Exigences en matière de reconnaissance des acquis

1. Quels renseignements l'élève devra-t-il fournir avant d'entreprendre le processus de reconnaissance des acquis?
2. L'élève devra-t-il fournir des références d'au moins une personne ayant une expérience reconnue dans la matière visée (ex., enseignant, professeur d'art privé, directeur d'une école d'art dramatique, etc.)?

Participation des parents ou tuteurs

1. Comment les parents ou tuteurs seront-ils informés de la possibilité de reconnaissance des acquis? Des renseignements figureront-ils dans le prospectus de l'école? Comment l'école peut-elle faire en sorte que les parents ou les tuteurs comprennent bien la portée du processus de reconnaissance des acquis?
2. Sur quoi les parents ou les tuteurs feront-ils reposer leur choix entre la présence aux cours réguliers et la reconnaissance des acquis? Comment sauront-ils ce qui est le plus approprié pour leur enfant?
3. Les parents ou les tuteurs devront-ils signer un formulaire d'autorisation? (Annexe A2)

Élèves

1. L'élève devra-t-il signer une lettre d'entente? (Annexe A3)

Considérations administratives

1. Quel processus permettra de déterminer s'il faut donner suite, ou non, à une demande de reconnaissance des acquis?
2. Qui sera chargé de prendre cette décision? Le directeur?
3. Quel rôle jouera le conseiller d'orientation?
4. Doit-on fixer une date particulière durant l'année scolaire à laquelle les élèves devront faire connaître leur intention de demander la reconnaissance des acquis pour un cours? Au début de l'année scolaire ou du semestre? À la fin de l'année scolaire ou du semestre?
5. La division scolaire fixera-t-elle des dates particulières de réception et d'étude des demandes de reconnaissance?

6. La division scolaire décidera-t-elle que le traitement des demandes d'exemption doit être terminé à une date précise pour pouvoir planifier les cours pour l'année à venir?
7. Vaut-il mieux choisir des dates qui conviennent à tous les participants que d'arrêter des dates précises (ex., lorsqu'un petit nombre d'élèves demandent la reconnaissance des acquis)?
8. Comment procède-t-on lorsqu'un élève demande la reconnaissance des acquis pour un cours qui n'est pas offert dans la division? Comment la division répondra-t-elle à sa demande?
9. Quel type de rapport final sera élaboré? (Annexe A4)